

PROTCOLE DE PRET

SAISON /
N°

Entre les soussignés

1) Le premier Club :

Représenté par (Nom) Mr :

Qualité :

2) Le second Club :

Représenté par (Nom) Mr :

Qualité :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : En vertu des dispositions des règlements généraux de la F.T.B.B, le Club en premier lieu prête son joueur au club cité en second lieu qui accepte ce prêt.

ARTICLE 2 : Ce prêt est conclu pour une année et n'est valable que pour la durée de la saison sportive / uniquement.

ARTICLE 3 : Le joueur prêté appartient à la catégorie et titulaire de la licence N° enregistrée à la F.T.B.B en date du Il était par conséquent qualifié au sein du Club donneur pour la saison.....

ARTICLE 4 : Le joueur signataire étant mineur.

L'autorisation de son père ou tuteur légal datée du dont la signature légalisée est du est jointe au présent contrat.

1 ^{er} Club	Président ou Président de section	Secrétaire général	1 ^{er} joueur
2 ^{ème} Club	Président ou Président de section	Secrétaire général	2 ^{ème} joueur

Signatures Légalisées

NB : La réponse à toutes les rubriques est **obligatoire**.